



Urgences RH



Mes rendez-vous



Mon compte



Panier



Édition abonnés

La nouvelle prime de partage de la valeur peut être mise en place par décision unilatérale

Droit du travail

Pouvoir d'achat

Actualité

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022 - DERNIÈRE MISE À JOUR LE 19 AOÛT 2022

Prime pérenne

La prime de partage de valeur (PPV) prend le relais de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) et devient pérenne.

Elle n'est pas limitée dans le temps.

Publicité

Mise en place de la prime

La prime peut être mise en place par :

Dressing Chêne Dressing Blanc

- > Accord d'entreprise ou de groupe ;
- > Ou par décision unilatérale de l'employeur après consultation du CSE s'il existe dans l'entreprise.

L'accord ou la décision unilatérale fixe :

- > Le montant de la prime ;
- > Le niveau maximal de rémunération des salariés éligibles ;
- > Les conditions de modulation du niveau de la prime selon les bénéficiaires.

La mise en place de la prime est facultative pour l'entreprise.

La possibilité de verser la prime a été avancée au 1^{er} juillet 2022 donc à une date antérieure à la publication de la loi. L'objectif est de couvrir les entreprises ayant décidé de verser la prime dès les annonces du gouvernement, sans attendre.

Pour tout savoir sur les modalités de mise en place et de versement de cette nouvelle prime, consultez nos dossiers dans lesquels vous trouverez également un modèle de décision unilatérale :

Les nouvelles mesures de droit du travail créées par la loi pour le pouvoir d'achat

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat va impacter la gestion des ressources humaines des entreprises. Découvrez toutes ses mesures et restez à jour grâce à ce dossier.

Consulter ce dossier synthèse (<https://www.legisocial.fr/dossiers-synthese/nouvelles-mesures-droit-travail-creees-loi-pouvoir-achat.html>)

[Mettre en place la prime de partage de la valeur \(https://www.legisocial.fr/urgences-rh/mettre-place-prime-partage.html\)](https://www.legisocial.fr/urgences-rh/mettre-place-prime-partage.html)

Référence

Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, art. 1

Ne ratez aucune actualité

Exemple : john.doe@sc	Je m'inscris gratuitement
-----------------------	---------------------------

Suivez-nous

Le site www.legisocial.fr est le portail expert de référence en social, ressources humaines et paie.